

**PROCES VERBAL DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 16 MAI 2011**

L'an deux mille onze, le 16 mai, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du 10 mai deux mille onze, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle du Rez-de-chaussée de la Mairie de CRECY-SUR-SERRE, sous la présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY, son Président.

Etaient présent(e)s : MM. Yves DAUDIGNY, Bernard RONSIN, Georges CARPENTIER, Michel BATTEUX, Dominique POTART, Jean-Charles BRAZIER, Pierre-Jean VERZELEN, Gérald FITOS, Bernard COLLET, Hubert COMPERE, Jean-Pierre COURTIN, Patrick FELZINGER, Patrick LALLEMENT, Guy MARTIGNY, Vincent MODRIC, Francis PARENT et David PETIT.
MMe Anne GENESTE, Nicole BUIRETTE et Angéla MARIVAL.

Excusé(e)s :

Pouvoir(s) valide(s) : MM. Louis BOLIN à Vincent MODRIC, Jean-Michel HENNINOT à Yves DAUDIGNY, Daniel LETURQUE à Angéla MARIVAL.

Lesquels 20 (vingt) forment la majorité des 24 (vingt quatre) membres en exercice et représentant 23 (vingt- trois) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

A l'unanimité, M. Pierre-Jean VERZELEN est élu secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire désigne M. Pierre-Jean VERZELEN, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 21 mars 2011 :

Lecture faite du procès-verbal du Bureau Communautaire du 21 mars 2011, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 21 mars 2011.

3 – Déchets ménagers et assimilés :

Rapporteur : Michel BATTEUX.

3.1 – Passage anticipé au Barème E :

- Vu l'article L. 541-10 du code de l'environnement,
- Vu l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- Vu la directive de 2008/98/CE du 19 novembre 2008,
- Vu la directive n° 94/62/CE modifiée,
- Vu les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté interministériel du 12 novembre 2010 actant le cahier des charges en vue de l'agrément des éco-organismes de la filière emballages ménagers,
- Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société Eco-Emballages en date du 21 décembre 2010,
- Vu le code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 541-10 et aux articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement, les producteurs, importateurs et entreprises responsables de la mise sur le marché d'emballages servant à commercialiser des produits destinés aux ménages sont tenus de pourvoir ou de contribuer à la gestion de la fin de vie de leurs emballages au titre de la Responsabilité Élargie du Producteur définie à l'article L. 541-10 du code de l'environnement. Pour ce faire, ils peuvent adhérer à un éco-organisme auquel ils transfèrent leur obligation en contrepartie du versement d'une contribution financière.

Pour répondre à cette obligation, Eco-Emballages assure l'élimination des Déchets d'Emballages Ménagers de ses adhérents par Valorisation et propose, au niveau national, un dispositif de Collecte sélective desdits déchets. Les Collectivités (commune, établissement public de coopération intercommunale, syndicat de communes), compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers, contractent avec Eco-Emballages pour déployer à titre principal ce dispositif de Collecte sélective et de valorisation matière sur leur territoire. En attendant que le dispositif de Collecte sélective puisse couvrir l'ensemble des Déchets d'Emballages Ménagers, les Collectivités peuvent également contracter à titre accessoire avec Eco-Emballages sur d'autres modes de valorisation.

- Vu les résultats de l'évaluation provisoire, simple simulation sans valeur contractuelle établie à titre purement indicatif, qui font apparaître un gain potentiel de 37 000 € (trente-sept mille euros),
- Vu que ces résultats ne sauraient cependant en aucun cas être considérés comme un quelconque engagement de la part d'Eco-Emballages, notamment en ce qui concerne le montant des soutiens au titre du barème E,

Il est proposé d'anticiper le passage au Barème E, à partir du 1^{er} janvier 2010, qui serait sinon obligatoire au 1^{er} janvier 2012.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, propose au Conseil de valider le passage anticipé du Barème D au Barème E, proposé par EcoEmballages et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

3.2 – Adoption du rapport annuel 2010 :

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays de la Serre, dans le cadre de sa compétence « collecte et traitements des déchets ménagers » a signé un marché de collecte avec la Société VEOLIA PROPLETE le 1^{er} avril 2005.

La loi Barnier du 2 février 1995 prévoit que chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunal présente « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » 2010 (DOSSIER VERT).

Ce rapport permet de mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service d'élimination des déchets s'exécute.

Il doit être présenté chaque année avant le 30 juin suivant l'année d'exercice concerné. Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, il sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Général pour information. Il sera également transmis à Mesdames et Messieurs les maires des communes du territoire pour être présenté à leur conseil municipal et ce, avant le 30 septembre suivant l'année d'exercice concerné.

Le Président présente donc le rapport 2010, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire de valider le rapport un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2010, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.3 – Marchés de travaux en déchetterie – Lot 4:

Suite à la décision du Conseil Communautaire de réaliser les travaux de mise aux normes des déchetteries, le Bureau réuni le 17 janvier 2011 a décidé de procéder au lancement des différents lots.

Dans ce cadre le Bureau a acté un Marché A Procédure Adaptée (MAPA 2011-001 à 006), dont l'avis de publicité a été publié sur la rubrique « Marchés Publics » du site internet <http://www.achatpublic.com> ainsi que sur le panneau d'affichage de la Communauté de Communes du Pays de la Serre. Par ailleurs, il a décidé que le choix s'opérera selon les critères suivants :

- prix : 50%.
- valeur technique : 40%
- délai d'exécution : 10%

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de lancer la procédure de mise en concurrence selon l'allotissement prévu ci-après :

- Lot 1 : Voirie & Réseaux divers (MAPA 2011-001),
- Lot 2 : Génie civil et gros œuvre étendu (MAPA 2011-002),
- Lot 3 : Electricité courants forts et faibles (MAPA 2011-003),
- Lot 4 : Clôture, portails et aménagements paysagers (MAPA 2011-004),
- Lot 5 : Charpente, couverture et étanchéité (MAPA 2011-005),
- Lot 6 : Serrurerie et visserie (MAPA 2011-006).

Lors de sa séance de Mars, le Bureau Communautaire a attribué les Lots 1, 2, 3, 5 et 6.

Cinq entreprises ont répondu.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008, portant référence DELIB-CC-08-059, déléguant autorité au Bureau Communautaire et plus particulièrement son paragraphe 5 ;

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2011 du Budget annexe du Service Public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés adopté par délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2010 sous les références DELIB-C-10-072,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 janvier 2011, portant référence DELIB-BC-11-007, engageant la procédure de mise en concurrence du MAPA 2011-001 à 006),

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- retient pour le Lot 2 : Génie civil et gros œuvre étendu (MAPA 2011-004) l'offre de l'entreprise ART & PAYSAGE pour un montant de 36.884,90 € HT,
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

4 – Service Public d’Assainissement Non Collectif :

Rapporteur : Jean-Charles BRAZIER.

4.1 – Adoption du rapport annuel 2010 :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Serre,
- vu La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l’eau et milieux aquatiques,
- vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d’information sur la qualité de l’eau distribuée en vue de la consommation humaine,
- vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l’environnement,
- vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
- vu l’arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d’eau potable et d’assainissement,

Le Président propose le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif (SPANC) 2010 (DOSSIER JAUNE). Ce rapport annuel est en fait un bilan technique et financier de fonctionnement du service : mode d’exercice du service, nombre de contrôles réalisés, recettes et dépenses.

Il doit être présenté chaque année avant le 30 juin suivant l’année d’exercice concerné. Une fois approuvé par l’assemblée délibérante, il sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Général pour information. Il sera également transmis à Mesdames et Messieurs les maires des communes du territoire pour être présenté à leur conseil municipal et ce, avant le 30 décembre suivant l’année d’exercice concerné.

Le rapport est annexé à la présente délibération.

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, propose au Conseil de valider le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif, lequel n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4.2 – Règlement du Service Public d’Assainissement Non Collectif :

Le Président informe les membres du Bureau de la nécessité de procéder à des modifications importantes du règlement du Service Public d’Assainissement Non Collectif. Ces modifications ont été travaillées et validées par la Commission Environnement au mois d’avril 2011. Les principales modifications sont au nombre de sept et se résument comme suit :

1. Article 7 : précisions réglementaires pour application de l’astreinte pour obstacle à l’accomplissement de la mission du SPANC.
2. Article 9 : correction pour la réalisation de l’étude de sol (mauvaise interprétation possible !).
3. Article 10 : précisions du Code de l’Urbanisme, concernant la place de l’assainissement pour l’instruction des Permis de construire. Ceci met en évidence l’importance de la transmission de toute demande de Permis de construire au SPANC, d’autant que la Loi Grenelle 2 devrait encore venir renforcer cet aspect.
4. Article 14 : cas particulier des contrôles (et du rapport de diagnostic) dans le cadre des ventes de biens immobiliers, suite à une évolution réglementaire depuis le 1^{er} janvier 2011, avec mise en place de procédure à respecter (délai, formulation de la demande,...).
5. Chapitre IV : rappel du devoir d’information du propriétaire envers son locataire.

6. Article 19 : modifications prenant en compte les évolutions tarifaires évoquées précédemment, notamment : facturation des notaires, SCI,... en cas de demande d'intervention de leur part / contrôles isolés / copies et rééditions / Contre-visites / Constats /... ainsi que le principe d'indexation des tarifs sur l'Indice INSEE 044 « fourniture d'eau et autres services liés au logement » (avec date d'entrée en vigueur) et procédure d'astreinte pour obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC.

7. Article 20 : précisions concernant le rôle et l'aide possible de la Trésorerie de MARLE.

Vu l'avis unanime de la Commission Environnement du 26 avril 2011,
Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose au Conseil de valider le nouveau règlement joint au dossier de séance.

4.3 – Tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Le Président propose aux membres du Bureau de réviser les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui n'ont pas évolué depuis 2007 et de fixer les tarifs des nouvelles prestations validées dans le cadre de la modification du précédent règlement.

Après examen de la Commission Environnement, il est proposé de réévaluer en fonction de l'indice INSEE les tarifs pratiqués jusqu'alors comme suit :

Délégations Conseil Communautaire	TARIFS TTC				Indice INSEE 044
	Existant	Installations neuves ou réhabilitées			
	<i>Contrôle Diagnostic</i>	<i>Conception Implantation</i>	<i>Contrôle Exécution</i>	<i>Total Neuf/Réhab</i>	
DELIB-CC-06-013	-	29,54	73,85	103,39	122,52
DELIB-CC-07-078	46,69	-	-	103,39	129,10
DELIB-CC-09-022	46,69	-	-	103,39	136,76
2011 [Ind Déc10]	51,94	34,63	86,57	121,20	143,63

Ce qui maintiendrait les tarifs du Service en deçà de la moyenne des Communautés :

SIMULATION NOUVEAUX TARIFS Communauté de Communes du Pays de la Serre

Collectivité	Prestation				
	Diagnostic	Conception	Exécution	Total neuf	Suivi
CA Soissonais	0,00			100,00	70,75
CC Champ. Picarde	50,00	150,00	100,00	250,00	40,00
CC Portes de la Thiérache	22,60	56,00	64,00	120,00	22,60
CC Charly/Marne	60,00	65,00	51,00	116,00	60,00
CC Laonnois	156,14	156,14	156,14	312,28	156,14
CC Pays de la Serre	51,94	34,63	86,57	121,20	51,94
CC Pays de la Vallée de l'Aisne	43,50	62,00	86,00	148,00	43,50
CC 3 Rivières	80,00				80,00
<i>Moyenne</i>	<i>58,02</i>	<i>87,30</i>	<i>90,62</i>	<i>166,78</i>	<i>65,62</i>

Par ailleurs, les tarifs suivants seraient facturés comme suit :

Tarif "contrôle défavorable" pour obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC (Application de l'Article 19 du Règlement du SPANC)	103,89
Tarif Contrôle isolé (demande spécifique Notaires, SCI, experts, mandataires, usagers,...)	155,83
Tarif pour une copie (réédition) sur demande (base2007 = 13 € CCC Charly/Marne) (actualisation de la base2007, suivant l'indice INSEE)	14,46
Contre-visite en cas d'aménagements suite à un contrôle (= 2ème contrôle)	51,94

Conception/Implantation - visite sur le terrain en cas de besoin pour l'étude du dossier (somme totale facturée = 34,63 + 103,89 = 142,52)	103,89
Contrôle Execution - contre-visite en cas d'avis défavorable ou favorable avec réserves (somme totale facturée = 86,57 + 103,89 = 190,46)	103,89
Constat de mise hors service des anciennes installations (= 1 contrôle)	51,94
Avis technique ANC sur les Certificats d'Urbanisme sur demande de la Mairie	14,46
Avis technique Certificats d'Urbanisme - visite sur le terrain si besoin	103,89

Vu l'avis de la Commission Environnement du 26 avril 2011,
Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil d'adopter la grille tarifaire présentée ci-avant.

4.4 – MAPA 2011-019 – Numérisation du cadastre de quatre communes : 4 CUIRIEUX, TOULIS-ET-ATTENCOURT, VESLES-ET-CAUMONT et AGNICOURT-ET-SECHELLES :

Conformément au programme par le Conseil Communautaire du 28 mai 2009, suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mars 2009, la Communauté de Communes du Pays de la Serre a procédé au lancement d'un Marché de Service pour la numérisation du cadastre de 4 communes (défini ci-après) :

« Numérisation du cadastre de 4 communes : CUIRIEUX, TOULIS-ET-ATTENCOURT, VESLES-ET-CAUMONT et AGNICOURT-ET-SECHELLES »
L'enveloppe financière affectée aux travaux est évaluée à 0,70 €/parcelle, soit 1 468,00 € HT pour 2097 parcelles, présente mission comprise. »

L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC),

- a été transmis pour diffusion sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne (<http://www.cdg02.fr>) le 11 février 2011 à 18H37
 - a été affiché sur le panneau d'affichage de la Communauté de Communes.
- La date limite de réception des offres était fixée au 13/04/11 à 14H00.

Vu la seule proposition reçue, pour un montant total de 1 200,00 € HT, sur quatre entreprises consultées,

L'offre de l'entreprise i2G est jugée satisfaisante.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 déléguant autorité au Bureau Communautaire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2010 portant référence DELIB-CC-10-083 autorisant l'engagement conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions économiques de l'offre présentée,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,
- décide de retenir l'offre de l'entreprise i2G au prix de 1 128,61 € HT,
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

5 – Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Rapporteur : Yves DAUDIGNY.

5.1 – Budget primitif 2011 du Budget annexe de la ZAE de la Prayette :

Le Président expose et commente le Budget primitif du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette pour l'année 2011 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est soumis à la norme comptable M14. A la différence des Budgets SPANC et SDECH, le Budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du Budget général

Ce budget 2011 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2010 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2010 déficitaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire défavorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-ZAEIP-BP2011	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	366.427,70 €	532.765,68 €	899.193,38 €
RECETTES	366.427,70 €	532.765,68 €	899.193,38 €

Vu le rapport présenté,

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes,
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide, de proposer au Conseil d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette pour l'année 2011 et d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Le président expose les tableaux suivants qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'exercice 2011 (joint au dossier de séance).

6 – Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Rapporteur : Yves DAUDIGNY.

6.1 – Budget primitif 2011 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Le président expose et commente le Budget primitif 2011 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre tel que présenté en annexe à la présente délibération. Il précise que vu l'article L 52 de la loi de finances pour 2011 a modifié le 4ème alinéa de l'article L1511-8 du CGCT.

Aussi est-il désormais précisé que sont éligibles au FCTVA les constructions immobilières destinées à l'installation des professionnels de santé ou à l'action sanitaire et sociale réalisées:

- dans les zones en déficit d'offre de soins reconnue comme telles par l'ARS (dans son schéma régional d'organisation des soins) ce qui est le cas de l'ensemble du territoire communautaire ;
- dans les zones de revitalisation rurale (définies dans les arrêtés du 9 avril 2009 et du 30 décembre 2010) ce qui est le cas de MARLE (arrêté du 09/04/2009)

Aussi comptablement, cette opération se traduira par la création d'un Budget annexe dédié, non soumis à la TVA, mais éligible au FCTVA qui supportera les seules dépenses liées à la construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaires. Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BP-2011-BG	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	150.000,00 €	3.269.512,13 €	3.419.512.13
RECETTES	150.000,00 €	3.269.512,13 €	3.419.512.13

Vu l'article 4^{ème} groupe de compétences optionnelles des statuts de la Communauté de Communes « Actions sanitaires et sociales » et plus précisément la compétence « Maisons de santé pluridisciplinaires » ajouté par arrêté du Préfet de Département le 20 octobre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 mai 2011 approuvant la construction de deux Maisons de Santé pluridisciplinaires,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- décide de proposer au Conseil la création d'un Budget annexe non assujetti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au Budget général de la Communauté de Communes, pour individualiser l'opération de construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaires et qui sera intitulé « Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre » ;
- décide de proposer au Conseil d'adopter le Budget Primitif 2011 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre ;
- décide de proposer au Conseil d'arrêter le niveau de contrôle de ce budget annexe au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- décide de proposer au Conseil d'autoriser le versement de crédits du Budget général audit Budget annexe.

Le président expose les tableaux suivants qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'exercice 2011 (joint au dossier de séance).

7 – Subvention aux associations œuvrant sur le Territoire du Pays de la Serre :

Le Président informe les membres du Bureau des demandes de subventions, au titre de l'exercice 2011, déposées par les associations œuvrant sur le Territoire communautaire :

Associations	Montant de la subvention annuelle			Avis du Bureau
	2009	2010	2011	
Aisne Développement as Agence de Développement de l'Aisne	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €	Mars 2011
Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre	10.000,00 €	12.000,00 €	12.500,00 €	Janvier 2011
Aisne Initiative	2.405,00 €	2.405,00 €	2.405,55 €	Janvier 2011
Aisne Habitat	801,85 €	801,85 €	801,85 €	Mars 2011
Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Aisne	6.575,17 €	6.575,17 €	6.405,43 €	Mars 2011
Foulée LIESSE-MARLE		1.500,00 €	1.500,00 €	Mars 2011
Marle Cyclo-Cross Organisation	3.000,00 €	3.000,00 €	3.500,00 €	Mai 2011
Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays Grd. Laonnais	24.055,50 €	24.055,50 €	24.055,50 €	Mai 2011
Familles Rurales en Pays de la Serre	18.000,00 €	5.000,00 €		
Réserve naturelle de VESLES ET CAUMONT	3.000,00 €	3.000,00 €		
La Souche Multi sports	1.048,00 €	1.381,00 €		
Elan Rock		4.130,00 €	4.130,00 €	Mai 2011

7.1 – Elan Rock :

Rapporteur : Pierre-Jean VERZELEN.

*Siège social : 28 Rue Basse
02 270 BARENTON-SUR-SERRE*

Cette association souhaite organiser, pour la troisième année consécutive, un concert de rock à BARENTON-SUR-SERRE. La manifestation 2009 a attiré 600 personnes. Celle de 2010, qui a permis de faire venir deux têtes d'affiche : « *les Ramoneurs de menhirs* » et « *Subway* », a attiré 1.500 festivaliers.

En 2011, l'association souhaite maintenir le haut niveau de qualité de l'année passée. Ce qui impliquera des moyens importants en termes de scène, lumière, sonorisation et service de sécurité.

Le Président invite le Bureau à proposer au Conseil de Communauté d'accepter cette demande.

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire,
- d'attribuer une subvention de 4.130,00 € (quatre mille cent trente euros) à l'association L'ELAN DE BARENTON-SUR-SERRE pour l'organisation de cette manifestation,
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

7.2 – Marle Cyclo Cross Organisation :

Rapporteur : Pierre-Jean VERZELEN.

*Siège social : 67 Avenue Charles de Gaulle
02 250 MARLE
SIRET : 494.267.750.00011*

Cette association organise le 8^{ème} cyclo cross international de MARLE prévu le 1^{er} novembre 2011. Le budget total de l'action est de 29.000 € et la participation communautaire sollicitée est de 3.500 € (contre 3.000 € en 2010). La Commune de MARLE est sollicitée à hauteur de 6.000 €, le Conseil Général de l'Aisne pour 2.600 €, le Conseil Régional à hauteur de 1.000 €. Le reste du budget est pris en charge par différents partenaires et par la mise en place de manifestations. En 2010, la septième édition a rassemblé six coureurs classés dans le TOP 10 lors des championnats de France.

Le Président invite le Bureau à proposer au Conseil de Communauté d'accepter cette demande.

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire

- d'attribuer une subvention de 3.500,00 € (trois mille cinq cent euros) à l'association MARLE CYCLO CROSS ORGANISATION pour l'organisation de cette manifestation,
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

7.3 – Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois :



Rapporteur : M. Gérald FITOS

Siège social : Avenue Carnot
02 000 LAON
SIRET : 495.200.131.00029

(tout le monde s'y retrouve)

Le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire que la Mission Locale de Laon aide les jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et assure le suivi de son application. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents, notamment en matière de formation, d'insertion professionnelle et d'emploi. Aujourd'hui le pilotage et la mise en œuvre de ces actions sont confiés à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du Pays du Grand Laonnois. La MEF propose avec l'ensemble des acteurs susceptibles d'améliorer la situation locale de l'emploi des services :

- Aux jeunes et aux adultes,
- Aux demandeurs d'emploi (inscrits ou non à pôle emploi),
- Aux salariés,
- Aux employeurs.

Sur le territoire du Pays de la Serre des permanences sont organisées à raison de deux par mois à Crécy sur Serre et d'une par semaine à Marle pour le public jeune. Une permanence différenciée adulte sera mise en place sur ces deux lieux. La fréquence des permanences sera définie en fonction de la demande.

Les modalités financières de la MEF ont été définies par les Communautés de Communes du Pays du Grand Laonnois. Elles ont délibéré pour un financement équitable sur la base d'une participation de 1,5€ par habitant par Communautés de Communes.

La convention financière encadrant cette action indique une participation financière du Pays de la Serre de 24 055,50 € pour 2011 (même somme depuis 2007).

M. Gérald FITOS, Conseiller délégué à l'Insertion, Représentant de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au Conseil d'Administration et Secrétaire de l'association ne prenant pas part au vote,
Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire

- d'attribuer une subvention de 24 055,50 € (vingt-quatre mille cinquante-cinq euros et cinquante centimes) à l'association Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois,
- d'autoriser le Président à signer la Convention financière à intervenir entre l'association M.E.F. du Pays du Grand Laonnois et la Communauté de Communes prise en application du décret n°2001-495 et de la Loi n°2000-321 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- gage cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

7.4 – La Roselière:

Rapporteur : M. Jean-Charles BRAZIER

Siège social : 2 Rue du Fort
02 350 VESLES ET CAUMONT
SIRET : 421.008.392.00019

7.4.1 – Désignation de représentants :

Les membres des Comités consultatifs des Réserves naturelles sont nommés par le représentant de l'Etat pour une durée de trois ans renouvelable. L'arrêté préfectoral de composition du Comité consultatif de la Réserve Naturelle du Marais de Vesles et Caumont est arrivé à échéance. Il convient donc d'en envisager le renouvellement.

Dans ce cadre, la DDT a saisi la Communauté de Communes pour désigner ces représentants. Par décisions du Conseil, elle est représentée par MM. Jean-Charles BRAZIER et M. Hubert COMPERE.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, propose au Conseil Communautaire
- de désigner pour le représenter au sein du Comité consultatif et à l'association « la Roselière » :
- M. Jean-Charles BRAZIER
- M. Hubert COMPERE

7.4.2 – Subvention 2011:

Le Vice-président en charge des milieux naturels, rappelle au Bureau Communautaire que la Réserve Naturelle de Vesles-et-Caumont, située dans les Marais de la Souche, est gérée depuis novembre 1998 par « La Roselière », association type loi de 1901.

Le programme d'actions 2011, qui sera présenté lors du Comité Consultatif en Préfecture, constitue un axe de travail essentiel de la Réserve Naturelle. En effet, il permettra de protéger et de mettre en valeur cet espace tout en favorisant l'accueil du public et le maintien des activités telles que chasse, pêche, coupe de bois ... Il comprend plusieurs suivis essentiels pour la compréhension du fonctionnement du marais et de ses habitants (faune et flore) : suivi hydrologique et climatologique, suivi des évolutions des habitats, de la flore patrimoniale, suivi ornithologique, herpétologique, entomologique, malacologique. Des mesures de gestion sont également prévues comme l'entretien des cours d'eau, la remise en état de l'ancienne Souche, la fauche et l'entretien des formations herbacées, la restauration des habitats par le pâturage, le déboisement des fourrés, le dépressage de fourrés arbustifs, la limitation des populations d'espèces invasives. Le dernier volet comprend les actions de formations et de sensibilisation.

Projet de financement

Partenaires	Montant en Euros
ETAT – Ministère de l'écologie, de l'énergie ...	92 000
ETAT – DREAL 2000	1 650
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	70 091
CONSEIL GENERAL DE L' AISNE	31 187
CONSEIL RÉGIONAL DE PICARDIE	23 440
FONDS EUROPEENS	1 650
CNASEA (emplois aidés)	28 483
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE	3 000
COMMUNE DE VESLES ET CAUMONT	275
PRESTATIONS EN NATURE	4 200
TOTAL	227 493

En accord avec sa politique environnementale en faveur de la valorisation et de la préservation des Marais de la Souche, la Communauté de Communes soutient les actions de la Roselière depuis sa création. La Roselière sollicite la Communauté de Communes pour obtenir une participation de 3.000 €.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour le développement local et la protection de l'environnement et qui entre dans les actions que la Communauté de Communes peut légalement aider, il est proposé d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association « La Roselière ».

M. Jean-Charles BRAZIER, Vice-président délégué à l'Environnement et représentant titulaire de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au Comité consultatif de La Roselière ne prenant pas part au vote,

M. Hubert COMPERE, Conseiller communautaire et représentant suppléant de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au Comité consultatif de La Roselière ne prenant pas part au vote,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, propose au Conseil Communautaire

- d'attribuer à l'association « la Roselière » une subvention de 3 000 € (trois mille euros) au titre de l'année 2010 sur une assiette subventionnable de 225 916 € (deux cent vingt-cinq mille neuf cent seize euros),
- de gager cette dépense sur le chapitre 65 – article 6574

8 – Budget général de la Communauté de Communes :



8.1 – Bilan des acquisitions et des cessions foncières de l'exercice 2010 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public, les acquisitions et cessions foncières font l'objet d'une information de l'Assemblée dont l'objectif est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant que dans ce but, les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par l'Etablissement Public et que ce bilan est annexé au compte administratif,

Par souci de lisibilité, ce bilan est ventilé par action,

Acquisitions :

(Rappel)

Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette. Au cours de l'exercice 2008, les acquisitions ont concernés deux opérations communautaires, l'implantation de l'entreprise DANE ELEC et la création de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette. Au cours des exercices 2009 et 2010, la Communauté de Communes du Pays de la Serre n'a procédé à aucune acquisition foncière sur ladite Zone d'activités.

Déchetterie de CRECY-SUR-SERRE. Au cours de l'exercice 2010, le Conseil Communautaire a autorisé l'acquisition d'une parcelle contiguë à l'actuelle déchetterie de CRECY pour permettre les travaux d'aménagement et de modernisation. Cette acquisition a été entérinée courant 2011.

Maison des services. Au cours de l'exercice 2010, le Conseil Communautaire a autorisé l'acquisition d'une parcelle contiguë à la Maison des Services à CRECY. Celle-ci s'est faite pour un prix de 5.571,69 € (FAC).

Cessions :

(Rappel)

Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette. Au cours de l'exercice 2008, les cessions ont concernés une seule opération communautaire, l'implantation de l'entreprise DANE ELEC. Au cours de l'exercice 2009, la Communauté de Communes du Pays de la Serre a procédé à une seule cession foncière, au titre de l'implantation de l'entreprise ELECTRICITE GENERALE ROGER DELAFONT, sur la Zone d'activités économiques intercommunale de la PRAYETTE. Au cours de l'exercice 2010, la Communauté de Communes n'a procédé à aucune cession foncière. La Communauté de Communes du Pays de la Serre reste propriétaire de la parcelle suivante :

Section	N°	Montant HT	Origine antérieure de propriété	Superficie
AD	256*	Sans objet	Société SAINT LOUIS SUCRE	03 ha 93 a 26 ca

* Créée suite à la division de la parcelle AD 251 en deux parcelles AD 255 (cédée) et AD 256 (conservée).

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire, prend acte de ce bilan.

8.2. Reprise des résultats antérieurs :

Le Président informe les membres de l'assemblée, que le projet de Budget primitif 2011 soumis au vote est bâti sur des bases similaires à l'année 2010 puisque intégrant la reprise des résultats des exercices antérieurs.

De plus le Budget général est lié aux Budgets annexes suivants qui sont rattachés :

- Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services,
- Budget annexe de l'Immeuble de la Rue de la Prayette I,
- Budget annexe de l'Immeuble de la Rue de la Prayette II,
- Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre,
- Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette,

Et dans une moindre mesure le

- Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de la Serre.

Ce rattachement se traduit par l'existence de flux budgétaires et de trésorerie entre ces budgets. Ces écritures sont explicitées au point 8.9.1.5. (Pages 67)

La Comptabilité de la Communauté de Communes est une comptabilité de droits constatés. Elle enregistre non pas des mouvements de fonds effectifs mais des ordres donnés (mandats et titres de recettes).

En conformité avec les principes de base du droit public, l'exécution des opérations budgétaires d'une collectivité est assurée par deux types d'agents distincts et séparés : l'ordonnateur et le comptable public :

- le **Président** exerce les fonctions d'ordonnateur : il est chargé de l'engagement, la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses, ainsi que de la constatation des recettes, dont il prescrit l'exécution,
- le **Comptable public** assure la prise en charge et le recouvrement des recettes, le paiement des dépenses et les opérations de trésorerie.

L'incompatibilité de ces deux fonctions et leur stricte séparation constituent un principe fondamental de l'organisation budgétaire et comptable des administrations publiques. Sa mise en œuvre nécessite la tenue de deux comptabilités et une présentation séparées des comptes à clôturer de chaque exercice dans un document propre à chacune :

- le **Compte administratif**, élaboré par l'ordonnateur, retrace l'exécution du budget,
- le **Compte de gestion**, établi par le comptable, décrit non seulement les mouvements budgétaires qui apparaissent dans la comptabilité de l'ordonnateur, mais également les opérations non budgétaires qui en résultent, ainsi que leur recouvrement.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêt du Conseil d'Etat -- Mme MENDES du 28 juillet 1995, l'exemplaire du compte de gestion visé par le comptable public et destiné à la collectivité doit être présenté à l'assemblée délibérante préalablement au compte administratif correspondant.

8.3 – Approbation du Compte de Gestion du Budget général de la Communauté de Communes du Pays de la Serre pour l'année 2010 :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget général de la Communauté de Communes du Pays de la Serre de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2010 portant référence DELIB-CC-10-044 relative au vote du Budget primitif du Budget général 2010,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2010 portant référence DELIB-CC-10-053 relative au vote de la Décision modificative n°01 au du Budget général 2010,
Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose au Conseil Communautaire - d'approuver le compte de gestion du général de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, dressé pour l'exercice 2010 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8.4 – Vote du Compte Administratif du Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de la Serre pour l'année 2010 :

Le Président expose au Bureau le compte administratif de l'exercice 2010 du budget général de la Communauté de Communes.

Le document se présente de la manière suivante :

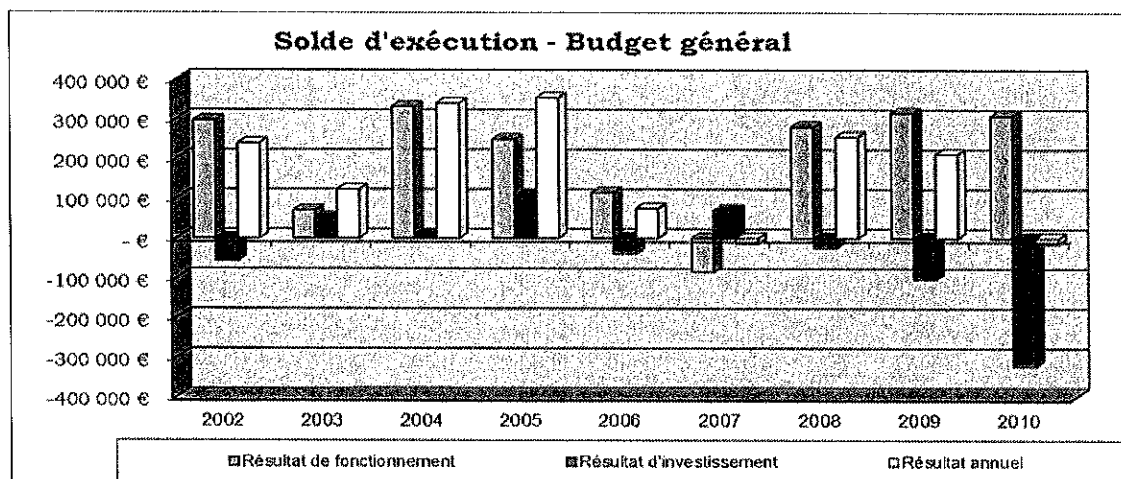
CA-BG-2010	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	563 187,13 €	4 183 440,61 €	4 746 627,74 €
RECETTES	241 144,05 €	4 490 855,64 €	4 731 999,69 €
RESULTATS 2010	-322 043,08 €	307 415,03 €	-14 628,05 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	47 287,05 €	1 549 985,81 €	1 597 272,86 €
CLOTURE	-274 756,03 €	1 857 400,84 €	1 582 644,81 €
RAR DEPENSES	298 492,55 €	- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	-573 248,58 €	1 857 400,84 €	1 284 152,26 €

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le Conseil élit M. _____ en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

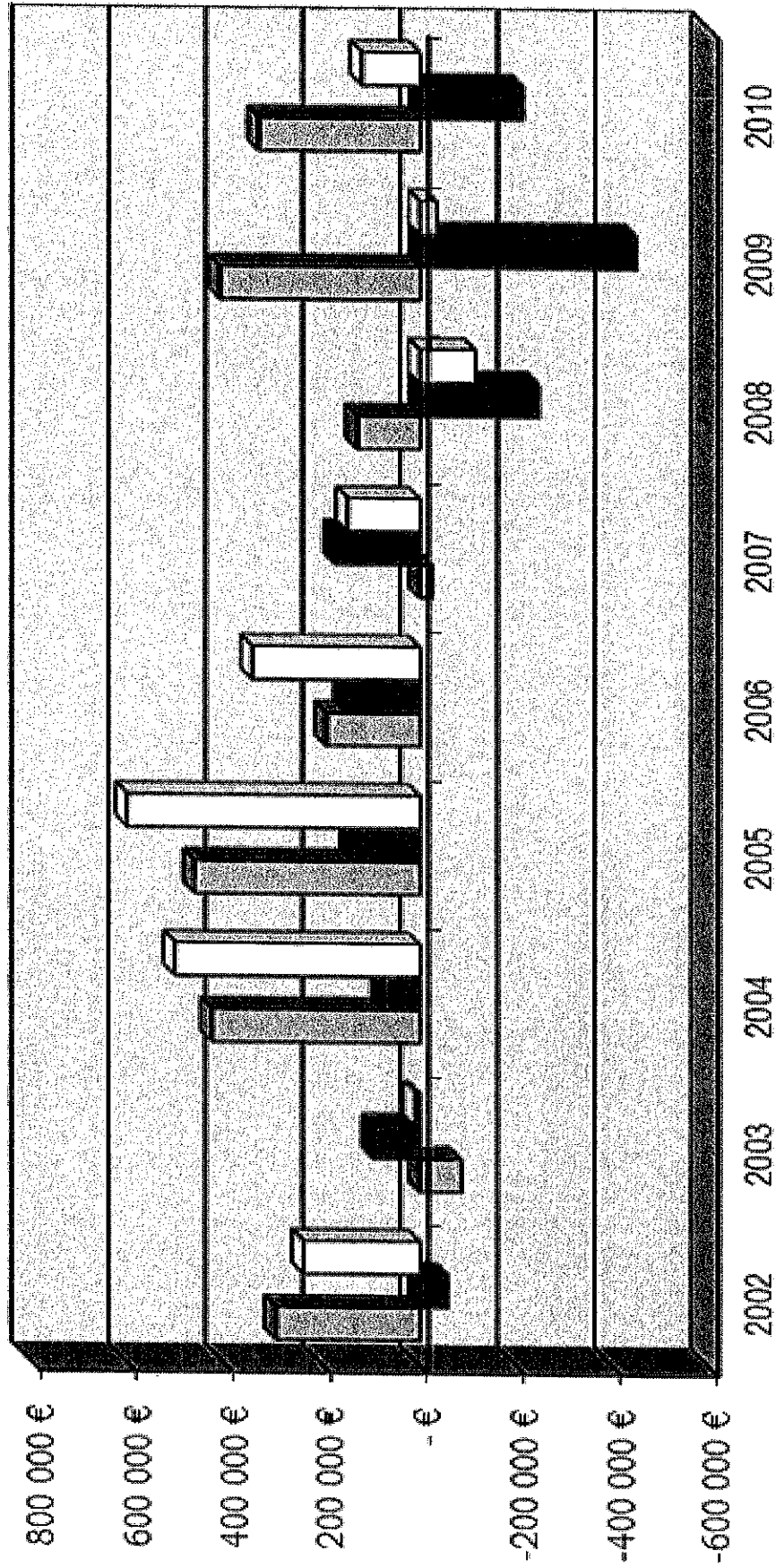
Ce document est conforme au compte de gestion établi par le Trésorier de MARLE.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2010 portant référence DELIB-CC-10-044 relative au vote du Budget primitif du Budget général 2010,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2010 portant référence DELIB-CC-10-053 relative au vote de la Décision modificative n°01 au du Budget général 2010,
Vu le rapport présenté,

Après avoir pris connaissance des dépenses et des recettes réalisées en 2010, et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, propose au Conseil
- de valider le compte administratif de l'exercice 2010 du budget général de la Communauté de Communes.



Solde d'exécution - Ensemble des Budgets



□ Résultat de fonctionnement

■ Résultat d'investissement

□ Résultat Groupé annuel

8.5 – Affectation du résultat du Budget général de la Communauté de Communes du Pays de la Serre pour l'année 2010 :

Le Président soumet au Bureau Communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2010 du budget général de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

- Considérant la légalité des opérations ;
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2010;
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BG-AFF-2010	1	2	3	4	5 = 1 - 2 + 3 - 4
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Restes à réaliser dépenses	Résultat de clôture de l'année N affecté au budget N+1
FONCTIONNEMENT	1 549 985,81 €		307 415,03 €		1 857 400,84 €
INVESTISSEMENT	47 287,05 €		-322 043,08 €	298 492,55 €	-573 248,58 €

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer au Conseil d'affecter, à la à l'unanimité, le résultat comme suit :

- affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement nets cumulés de l'année 2010 :

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2010

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 573 248,58 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 1.284.152,26 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau débiteur) :

Investissement : 274.756,03 €

8.6 – Vote du Budget Primitif du Budget Général 2011 :

Le président expose et commente le Budget primitif 2011 du Budget général tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BP-2011-BG	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	5 959 927,49 €	1 856 884,68 €	7 816 812,17 €
RECETTES	5 959 927,49 €	1 856 884,68 €	7 816 812,17 €

Vu le rapport présenté,

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et recettes, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au Bureau Communautaire

- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget général pour l'année 2011,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Le Président expose les tableaux suivants qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2010 et les dépenses et recettes prévisionnelles tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2011 (joint au dossier de séance)

8.7. – Ventilation par secteurs d'activités :

Budget de Fonctionnement		
Dépenses & Recettes par secteur d'activités		
	Dépenses	Recettes
Administration Générale	2 254 569,37 €	3 623 215,00 €
-> dont reversements aux communes	1 390 013,00 €	45 592,00 €
-> dont reversements dégrèvements Etat	308 500,00 €	
Loisirs	351 950,37 €	154 482,90 €
Culture	216 603,96 €	160 728,50 €
Maisons de santé pluridisciplinaires	150 000,00 €	- €
Portage de repas	531 355,28 €	340 000,00 €
Enfance	75 022,05 €	40 594,98 €
Insertion	565 739,36 €	293 970,49 €
Environnement	76 404,37 €	- €
Habitat	43 416,24 €	15 000,00 €
Communication	141 385,60 €	- €
Pays	123 995,03 €	34 737,06 €
Economie	487 543,97 €	- €
Opérations d'ordre	941 941,88 €	1 297 198,56 €
-> dont report à nouveau		1 297 198,56 €
TOTAL	5 959 927,49 €	5 959 927,49 €

Budget d'Investissement		
Dépenses & Recettes par secteur d'activités		
	Dépenses	Recettes
Administration Générale	103 236,24 €	200 000,00 €
-> dont emprunt bancaire		200 000,00 €
Culture	2 500,00 €	
Maisons de santé pluridisciplinaires	368 250,85 €	
Accessibilité	53 784,12 €	
Portage de repas	66 139,85 €	
Enfance	- €	
Insertion	19 250,00 €	
Environnement	4 500,00 €	
Habitat	15 801,78 €	
Communication	25 129,29 €	
Pays	- €	
Economie	250 000,00 €	
Maison des Services	64 150,88 €	5 345,00 €
Maison Intercommunale	228 846,16 €	120 000,00 €
Services Tech & Insertion	361 588,71 €	
Opérations d'ordre	293 706,80 €	1 531 539,68 €
-> dont report à nouveau	274 756,03 €	
TOTAL	1 856 884,68 €	1 856 884,68 €

Budget Général
Fonctionnement & Investissement (Retraité)
Dépenses & Recettes par secteur d'activités

	Dépenses	Recettes
Administration Générale	2 357 805,61 €	3 823 215,00 €
-> dont reversements aux communes	1 390 013,00 €	45 592,00 €
-> dont reversements dégrèvements Etat	308 500,00 €	
-> dont emprunt bancaire	- €	200 000,00 €
Loisirs	351 950,37 €	154 482,90 €
Culture	219 103,96 €	160 728,50 €
Maisons de santé pluridisciplinaires	518 250,85 €	- €
Portage de repas	597 495,13 €	340 000,00 €
Accessibilité	53 784,12 €	- €
Enfance	75 022,05 €	40 594,98 €
Insertion	584 989,36 €	293 970,49 €
Environnement	80 904,37 €	- €
Habitat	59 218,02 €	15 000,00 €
Communication	166 514,89 €	- €
Pays	123 995,03 €	34 737,06 €
Economie	737 543,97 €	- €
Maison des Services	64 150,88 €	5 345,00 €
Maison intercommunale	228 846,16 €	120 000,00 €
Maison médicale	- €	- €
Services Tech & Insertion	361 588,71 €	- €
Opérations d'ordre		1 593 089,56 €
-> dont report à nouveau		1 297 198,56 €
TOTAL	6 581 163,49 €	6 581 163,49 €

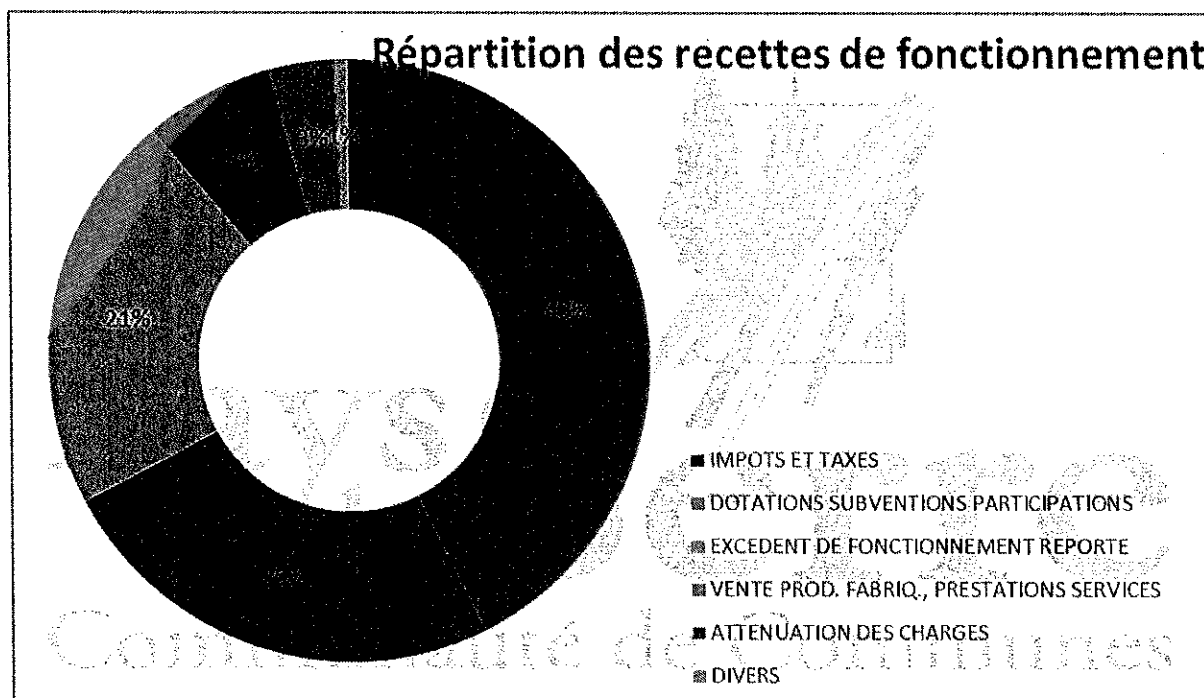
8.8 – Examen de la section de fonctionnement :

La section de fonctionnement enregistre les opérations courantes qui se renouvellent régulièrement et constituent des charges ou des produits à caractère définitif (charges de personnel, intérêts des emprunts, produit de la fiscalité..).

8.8.1 – Les principales recettes de fonctionnement :

Le projet de Budget général primitif 2011 de la Communauté de Communes du Pays de la Serre repose sur des recettes de fonctionnement de 5.959.927,49 €. Celles-ci proviennent de :

- des impôts et taxes à hauteur de 2.539.877 € (contre 2.852.664 € en 2010) ;
- des dotations, subventions et participation à hauteur de 1.466.247,93 € ;
- de l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 1.284.152,26 € ;
- des prestations de services à hauteur de 417.596 € ;
- d'atténuation de charges pour 210.000 € ;
- les autres produits de gestion courante pour 28.000 € ;
- de produits financiers pour 1.008 € ;
- et enfin de la quote-part des subventions transférées au compte de résultat ainsi que les travaux effectués en régie pour 13.046,30 €.



8.8.1.1 – Les recettes fiscales : de la Taxe Professionnelle Unique à la Fiscalité Professionnelle Unique:

8.8.1.1.1 – Le produit brut :

Jusqu'en 2009, la principale recette de la Communauté de Communes du Pays de la Serre provenait de la Taxe Professionnelle, la Communauté de Communes du Pays de la Serre ayant adopté le 17 décembre 2002 le régime de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.), qui était entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

En application de l'article 1640-B-1 du Code Général des Impôts, les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre ont reçu au titre de l'année 2010, en lieu et place du produit de taxe professionnelle, une compensation relais a deux composantes. La première composante est égale au plus élevé des deux montants suivants :

- le produit de la taxe professionnelle qui résulterait de l'application, au titre de l'année 2010, des dispositions relatives à cette taxe dans leur version en vigueur au 31 décembre 2009. Le taux retenu pour le calcul de ce produit est le taux de taxe professionnelle voté au titre de l'année 2009, dans la limite du taux de 2008 majoré de 1% (et non de 1 point) ; (cas n°01)
- le produit de taxe professionnelle perçu au titre de l'année 2009. (cas n°02)

Compte tenu des bases théoriques de taxe professionnelle pour 2010 de 22.082.000 € contre 20.043.477 € en 2009 et du taux d'imposition théorique 2009 de 12,64 % (contre un taux voté de 13,44%). La Communauté de Communes a bénéficié d'une compensation relais dont la première composante est de 2.791.165 € (cas n°01). Le Président rappelle que le taux moyen de TP au niveau du bloc communal était en 2009 au niveau national de 16,13%.

La seconde composante de la compensation relais est définie par le produit des bases de cotisations foncière des entreprises des établissements situés sur le territoire de l'EPCI par la différence positive, multipliée par un coefficient de 0,84, entre le « *taux-relais* » de taxe professionnelle voté par l'EPCI en 2010 et le taux voté au titre de l'année 2009.

Sur ces bases, le « *taux relais* » adopté par le Conseil pour l'année 2010 fut, compte tenu de l'évolution de la fiscalité des communes du territoire, arrêté à 13,50%. Ce taux reste inférieur au taux moyen du bloc communal 2009 qui est de 16,13% (contre 15,87% en 2008 et 15,80% en 2007).

En 2010, la Communauté de Communes a disposé, compte tenu

- du « *taux-relais* » envisagé,
 - de l'impact de la « Réforme 2001 » sur le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée,
 - de l'impact de la « Réforme 2010 »,
- d'un produit brut de compensation relais à la taxe professionnelle unique de 2.793.295 €.

En 2011, la Communauté de Communes disposera de quatre ressources. La première est **Contribution Economique Territoriale**. Elle se compose

- d'une part de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) dont le taux est fixé par l'Etat de 479 393 € (dont dégrèvement),
- d'une part de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) qui pour une base de 4.473.000 € et à un taux constant de 23,85% génère un produit de 1.066.768 €.

La seconde ressource dont disposera la Communauté est le produit global des IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (énergie, transport ferroviaire, télécommunications) dont le taux et la répartition est fixé par l'Etat. L'IFER génère une ressource de 111.730 €.

La troisième provient d'un **transfert des bases fiscales « ménages »** du Département et de la Région. L'Etat transférant à la Communauté 717.386 € de produit de Taxe d'Habitation et de Foncier Non Bâti.

La quatrième provenant d'allocations compensatrices et de produits additionnels pour 119.008 €

Cet ensemble génère un produit brut de compensation de 2.494.285 €.

8.8.1.1.2 – Le produit net :

A ce produit de compensation relais, il convient de soustraire les 1.390.013 € d'attribution de compensation versées aux communes du territoire (cf. point 8.8.2.1), mais aussi 308.500 € au titre du prélèvement au bénéfice du Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR), d'ajouter les 45.592 € de reversement par les communes d'attribution de compensation.

La Communauté de Communes conservera donc un « *produit net* » de 841.364 € contre (781 722 € en 2010 et 721.675 € en 2009), soit 32,43 € des recettes « fiscales communautaires » (contre 27% en 2010 et 33,77% en 2009).

8.8.1.2 – Les dotations et compensations de l'Etat :

La Loi de Finances pour 2004 a modifié l'architecture des dotations intégrant dans la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) plusieurs dotations et compensations qui étaient auparavant autonomes.

S'agissant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), cette réforme a conduit à instaurer, aux côtés de la dotation d'intercommunalité, une dotation de compensation reprenant pour l'essentiel l'ancienne compensation de la suppression de la « *part salaires* » de la Taxe Professionnelle.

La D.G.F. de la Communauté de Communes comporte donc depuis 2004 deux composantes : la **dotation d'intercommunalité**, elle-même composée comme précédemment, avec une dotation de base et une dotation de péréquation, d'une part, et la nouvelle **dotation de compensation** d'autre part.

La **dotation de compensation** est indexée au même rythme que la part de dotation forfaitaire des communes correspondant à la compensation « parts salaires », cette année en est défalquée la TASCOM (Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales) qui ne nous a pas encore été officiellement notifié.

Libellé	BP 2008	BP 2009	BP 2010	BP 2011
Dotation de compensation	298 580 €	300 969 €	301 872 €	277 339 €

La dotation d'intercommunalité évolue selon trois critères :

- la population D.G.F.,
- le potentiel fiscal par habitant,
- le coefficient d'intégration fiscal.

A l'heure actuelle, les montants de dotations d'Etat, nous ont été officiellement communiqués uniquement par le biais du site internet de la DGCL :

Libellé	BP 2003	BP 2004	BP 2005	BP 2006	BP 2007	BP 2008	BP 2009	BP 2010	BP 2011
Dotation d'intercommunalité	363 687 €	523 802 €	558 765 €	573 963 €	606 159 €	617 090 €	597 484 €	628 366 €	666 591 €

Le montant de l'attribution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour l'exercice 2011 n'étant pas connu à ce jour, un montant de 120.000 € a été inscrit de façon prévisionnelle :

	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	B.P. 2011
Attribution 2006	90 432,00 €				
Attribution 2007		91 559,00 €			
Attribution 2008		100 836,00 €			
Attribution 2009			113 250,00 €		
Attribution 2010				127 476,00 €	
Attribution 2011					120 000,00 €
TOTAL	90 432,00 €	192.395,00 €	113 250,00 €	127 476,00 €	120 000,00 €

* soumis à approbation de la présente assemblée

Le Coefficient d'Intégration Fiscale (C.I.F.) mesure la fiscalité transférée des communes vers les groupements et se calcule ainsi :

CIF	=	<u>recettes perçues par l'EPCI minorées des dépenses de transfert</u> <u>recettes perçues par les communes regroupées et l'ensemble</u> <u>des EPCI se trouvant sur le territoire du groupement</u>
-----	---	---

Pour les communautés de communes à Taxe Professionnelle Unique, les recettes à prendre en compte sont les recettes provenant des quatre taxes, la TEOM ou la REOM, la compensation de la part salaire. L'évolution du CIF de la Communauté de Communes du Pays de la Serre sur les quatre dernières années est la suivante :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
CIF	34%	36%	N.D.	28%	30%	30%	31%

A comparer à un CIF moyen au niveau national de 30,3034% pour les Communautés de Communes à T.P.U. et DGF bonifiée. Compte tenu de ce taux supérieur à la moyenne nationale, la Communauté de Communes bénéficie, cette année encore, d'une protection relative à la baisse de sa DGF.

8.8.1.3 – Les subventions et participations :

La Communauté de Communes du Pays de la Serre perçoit des subventions de fonctionnement, des participations d'organismes divers au titre des différentes actions qu'elle mène : Etat via l'Agence de Service de Paiement (ex-CNASEA) notamment (CUI), CAF de Soissons & CNAF (Contrat Enfance Jeunesse), Région (F.R.A.P.P.), Département (Contrat Départemental de Développement Local et Chantier d'insertion...). Les chiffres suivants sont estimés compte tenu des habitudes des divers co-financiers.

Libellé	BP 2004	BP 2005	BP 2006	BP 2007	B.P. 2008	B.P. 2009	B.P. 2010	B.P. 2011
UNION EURO. & ETAT (A.S.P.)	107 900 €	124 369 €	203 563 €	213 326 €	227 134 €	213.431 € 14.494 €	213.431 € 14.494 €	210.000 € 14.494 €
CONSEIL REGIONAL	178 850 €	243 173 €	248 664 €	210 303 €	173 906 €	202.685 €	155.856 €	131.125 €
CONSEIL GENERAL	87 626 €	126 520 €	214 093 €	181 457 €	163 072 €	180.503 €	165.353 €	161.051 €
C.A.F., M.S.A. & divers	79 065 €	101 374 €	94 366 €	107 000 €	120 153 €	107.300 €	111.898 €	95.647 €
TOTAL*	453 442€	595 438 €	760 687 €	712 087 €	684 266 €	718.413 €	661.034 €	612.317 €

* arrondi

8.8.1.4 – Les Produits de services :

Le projet de Budget général primitif 2011 de la Communauté de Communes du Pays de la Serre intègre pour 417.596 € de recettes de prestations de services. Celles-ci proviennent de :

- de redevances et droits de services à caractère social (portage repas PA) pour 180.000 € ;
- de redevances et droits de services à caractère périscolaire (cantines) à hauteur de 120.000 € ;
- de redevances et droits de services à caractère de loisirs à hauteur de 89.196 € ;
- de redevances et droits de services à caractère culturel à hauteur de 23.000 € ;
- autres produits de locations (autres qu'immeubles) à hauteur de 5.400 €.

L'ensemble représente environ 7% des recettes de la section de fonctionnement :

8.8.1.4.1 – Redevances et droits de services à caractère social :

Dans l'optique de permettre un maintien de qualité des personnes âgées dans leur environnement, la Communauté de Communes a, depuis de nombreuses années, développé en partenariat avec la Maison de Retraite de MARLE un service de Fourniture de repas en liaison chaude. Ce mode de fonctionnement et la prestation proposée aux personnes utilisatrices du service correspond bien à leurs attentes et est en adéquation avec les objectifs du service qui cible le maintien à domicile dans de bonnes conditions :

Nombre de personnes concernées			Nombre moyen de repas livrés par jour				Nombre de repas livrés				Nombre de communes du Pays de la Serre concernées par le service
à fin 2008	à fin 2009	à fin 2010	en 2007	en 2008	en 2009	en 2010	en 2007	en 2008	en 2009	en 2010	
99	112	86*	74	80	84	104	24 697	29 370	30 761	31 247	28 (-2)

* dont 10 nouveaux

Compte tenu des inscrits actuels au service, le Budget intègre une quasi-stabilité de recettes d'une année sur l'autre soit 180.000 €.

Fixés par délégation du Conseil Communautaire, le tarif unique du Service de portage de repas aux personnes âgées actuellement appliqués, a été adopté par délibération du Bureau Communautaire du 19 septembre 2005. Depuis le 1^{er} octobre 2005, le tarif de ce service est fixé au prix unique de 5,85 €.

8.8.1.4.2 – Redevances et droits de services à caractère périscolaire :

Le Service de fourniture de repas aux cantines scolaires permet la fourniture de repas, en liaison froide, aux cantines scolaires des écoles d'ASSIS-SUR-SERRE, BARENTON-BUGNY, CHERY-LES-POUILLY, COUVRON, CRECY-SUR-SERRE, NOUVION-ET-CATILLON, POUILLY-SUR-SERRE sur le canton de CRECY SUR SERRE mais aussi le canton de MARLE des écoles de MARLE et du SIGE DES MARAIS (PIERREPONT), soit au total 9 points de restauration.

Le marché de prestation avec DUPONT Restauration arrivé à échéance en avril 2008 a été reconduit avec la même société suite à un appel d'offre ouvert européen pour 3 ans. Il sera renouvelé d'ici quelques semaines, suite à un appel d'offres dont l'attributaire n'est pas encore connu.

Nombre d'enfants scolarisés concernés	Nombre moyen de repas livrés par jour			Nombre de repas livrés				Nombre de cantines desservies par le service
	en 2008	en 2009	en 2010	en 2007	en 2008	en 2009	en 2010	
520 (+20)	471	468	492 (+24)	64 115	65 700	65 055	68 887 (+3 332)	9

Le concours financier du Conseil Général permet le maintien d'un tarif spécifique pour les enfants ne bénéficiant pas de ramassage scolaire pendant la pause méridienne. Ce service est rendu dans des conditions tarifaires des plus intéressantes pour les familles, le prix des repas ne dépassant pas 2,14 € et descendant jusqu'à 1,07 €.

Fixés par délégation du Conseil Communautaire, les tarifs des restaurants scolaires du Pays de la Serre actuellement appliqués, ont été adoptés par délibération du Bureau Communautaire du 18 juin 2007. Depuis le 1^{er} septembre 2007, les tarifs du service de portage de repas aux cantines scolaires sont les suivants :

Tarifs	Catégories	Prix
A	Adultes encadrant mis à disposition ou bénévoles	2,91 €
C	Enfants habitant hors du Pays de la Serre	2,72 €
B	Enfants issus de regroupement scolaire habitant hors de la commune d'accueil ou en classe de perfectionnement (bénéficiaire de l'aide départementale)	1,07€
D1	Enfants pour une famille avec Quotient Familial inférieur à 300	1,68 €
D2	Enfants pour une famille avec 300 < Quotient Familial < 600	1,88 €
D3	Enfants pour une famille avec Quotient Familial supérieur à 600	2,14 €
E	Enseignants	3,57 €

8.8.1.4.3 – Redevances et droits de services à caractère de loisirs :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Toussaint, Février, Avril et Noël ont été regroupés au sein des ALSH Petites Vacances. Ces recettes couvrent aussi les ALSH des Grandes Vacances de même que les Camps vacances Hiver et Eté. Pour ces derniers, la Communauté a, afin d'offrir un plus grand panel d'activités différentes, maintenu son choix d'un recours à la sous-traitance. Une recette prévisionnelle de 89.196 € a été inscrite dans ce cadre.

8.8.1.4.4 – Redevances et droits de services à caractère culturel :

Ces recettes concernent l'Ecole de musique intercommunale ainsi que la billetterie des spectacles. Compte tenu de la programmation culturelle importante prévue cette année, et l'effectif de l'école de musique, une recette prévisionnelle de 23.000 € a été inscrite.

8.8.1.4.5 – Autres produits de locations (autres qu'immeubles) :

Compte tenu de la révision des tarifs, du règlement de location du parc de matériel communautaire et de la prochaine mise en vente du plus ancien chapiteau de la Communauté, une recette prévisionnelle de 4.000,00 €.

8.8.1.5 – Excédent de fonctionnement reporté :

Le projet de budget primitif est basé sur la base de la reprise des résultats de l'exercice antérieur, 1.284.152,26 €.

Total des recettes de fonctionnement :

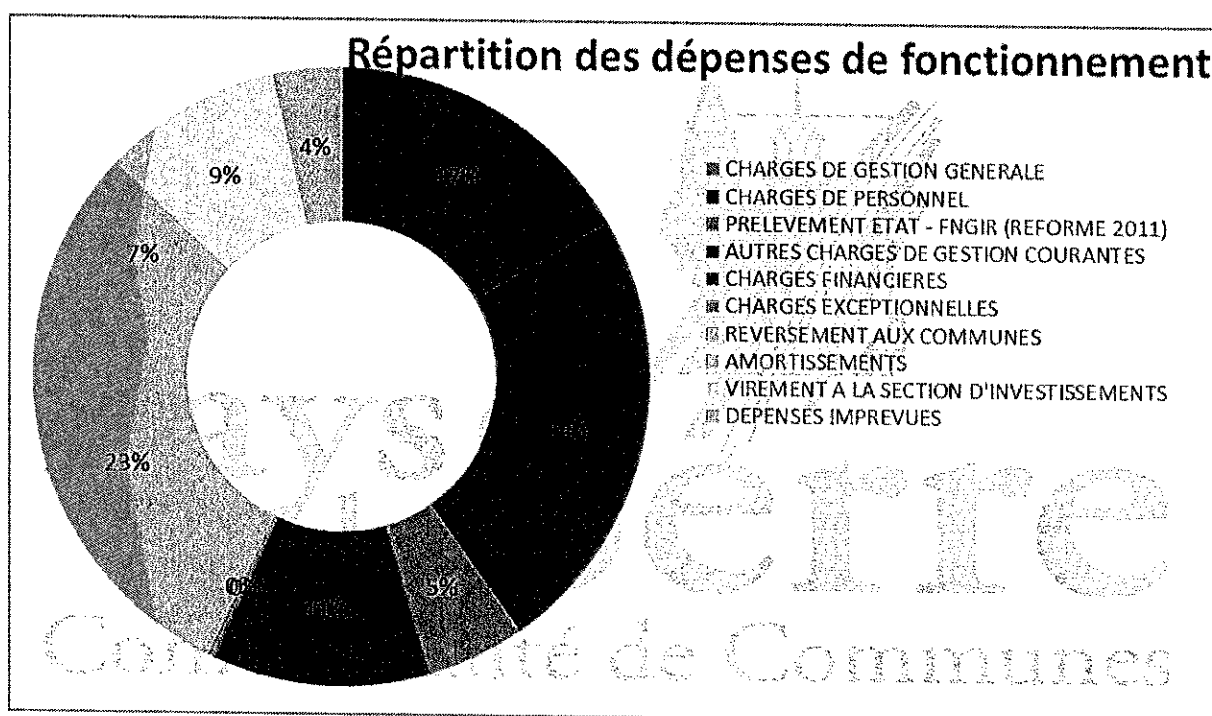
Le montant total des recettes prévisionnelles de fonctionnement pour l'exercice 2011 s'élève à 5.959.927,49 € (contre 6.525.297,17 en 2010, 5.519.498,31 € en 2009, 4.876.708,77 € en 2008 et 4.956.621,19 € en 2007).

8.8.2 – Les principales dépenses de fonctionnement :

Le projet de Budget général primitif 2011 de la Communauté de Communes du Pays de la Serre repose sur des dépenses de fonctionnement de 5.959.927,49 €. Celles-ci sont représentées par :

- des reversements aux communes de 1.390.013 € ;
- de nouveaux reversements de fiscalité décidés par l'Etat de 308.500 (c/ 680.929 € en 2010) ;
- des charges de personnel à hauteur de 1.408.217,61 € ;
- des charges de gestion générale à hauteur de 986.233,67 € ;
- un virement à la section de fonctionnement à hauteur de 555.647 €
- des amortissements à hauteur de 386.294,88 € ;
- d'autres charges de gestion courantes à hauteur de 679.098,33 € ;
- des dépenses imprévues(1) à hauteur de 220.510,70 € ;
- des charges financières à hauteur de 9.412,30 € ;
- et enfin des charges exceptionnelles pour 16.000,00 €.

(1) Conformément à l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement un crédit pour dépenses imprévues



Dans la continuité des exercices comptables 2007, 2008, 2009 et 2010, le Budget général voit la physionomie de sa section de fonctionnement évoluer du fait de la mise en œuvre d'opérations portées par la trésorerie du Budget Général, via les Budgets annexes adoptés dans le cadre de la protection de l'environnement et du développement économique (5.500 € pour le SPANC, 100.000 € pour la Zone d'activités économiques de la Prayette et dernièrement avec 150.000 € pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires via le chapitre 65 - article 65735) ou par l'entremise du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon (275.000 € via le chapitre 65 – article 6554).

8.8.2.1 – Régime fiscal de la Fiscalité Professionnel Unique & Reversement aux communes :

Par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2002, la Communauté de Communes du Pays de la Serre a décidé d'instaurer le régime de la Taxe Professionnelle Unique sur l'ensemble de son périmètre.

Dans ce cadre, une attribution de compensation a été mise en œuvre par le Conseil Communautaire du 26 mars 2003. La suppression de la Taxe Professionnelle par la « Réforme 2010 » n'impact pas ce mécanisme. L'attribution de compensation se détermine toujours à partir du produit de Taxe Professionnelle perçu par chaque commune l'année précédant le passage à la Taxe Professionnelle Unique, auquel s'ajoute la compensation de la suppression de la base salariale versée par l'Etat. Sont retranchées de ce montant les charges transférées par les communes dans le cadre du passage en TPU, ainsi que le montant de taxes ménages antérieurement perçu par le groupement sur le territoire de chacune des communes.

Montant de l'attribution de compensation par communes :

COMMUNE	ATTRIBUTION	COMMUNE	ATTRIBUTION
ASSIS SUR SERRE	5 029 €	AGNICOURT ET SEHELLES	-2 822 €
AUTREMENCOURT	1 773 €	BARENTON SUR SERRE	-1 492 €
BARENTON-BUGNY	3 885 €	BARENTON-CEL	-1 930 €
CHERY LES POUILLY	8 396 €	BOIS LES PARGNY	-1 895 €
CILLY	9 597 €	BOSMONT	-2 993 €
CRECY SUR SERRE	80 573 €	CHALANDRY	-2 824 €
DERCY	1 202 €	CHATILLON LES SONS	-1 013 €
LA NEUVILLE BOSMONT	1 744 €	COUVRON ET AUMENCOURT	-4 603 €
MARLE	1 053 881 €	CUIRIEUX	-2 625 €
MORTIERS	7 422 €	ERLON	-3 597 €
NOUVION ET CATILLON	14 943 €	FROIDMONT-COHARTILLE	-2 314 €
NOUVION LE COMTE	8 950 €	GRANDLUP ET FAY	-1 885 €
PARGNY LES BOIS	496 €	MARCY SOUS MARLE	-1 726 €
PIERREPONT	16 078 €	MESBRECOURT RICHCOURT	-2 140 €
POUILLY SUR SERRE	81 879 €	MONCEAU LE WAAST	-2 410 €
REMIES	8 765 €	MONTIGNY LE FRANC	-2 529 €
SONS ET RONCHERES	37 677 €	MONTIGNY SOUS MARLE	-1 661 €
TAVAUX ET PONSERICOURT	36 033 €	MONTIGNY SUR CRECY	-18 €
THIERNU	9 241 €	SAINT-PIERREMONT	-1 469 €
VERNEUIL SUR SERRE	626 €	TOULIS ET ATTENCOURT	-2 186 €
VESLES ET CAUMONT	1 823 €	VOYENNE	-1 460 €
TOTAL	1 390 013 €	TOTAL	-45 592 €

Les communes pour lesquelles l'attribution de compensation est négative devront reverser le montant indiqué à la Communauté de Communes du Pays de la Serre (Chapitre 73 – article 7321).

Les communes pour lesquelles l'attribution de compensation est positive se verront reverser le montant indiqué par la Communauté de Communes. Cette charge est inscrite au budget communautaire (Chapitre 14 – article 73961).

Les versements et reversements s'effectuent par douzième chaque mois.

8.8.2.2 – Dotation aux amortissements :

En application des dispositions du 27° de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population totale est supérieure au seuil des 3.500 habitants doivent procéder à l'amortissement. Au titre de l'article R.2321-1 du CGCT, cela constitue une dépense obligatoire.

Toutefois, conformément à ces dispositions, les biens directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ne sont pas amortissables.

L'amortissement est défini de manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général et sur la valeur HT pour les activités assujetties à la TVA.

Le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire que les durées d'amortissement ont été définies, par délibérations des 02 avril 2000, 15 février 2001, 29 mai 2002 et 15 décembre 2004, comme suit pour l'ensemble des budgets communautaires :

Immobilisations incorporelles :

Logiciels : 02 ans

Immobilisations corporelles :

Agencements de bâtiments :	20 ans
Constructions équipements publics :	25 ans
Constructions immeubles de rapport :	30 ans
Conteneurs à verre	20 ans
Installations électriques et téléphoniques :	10 ans
Instruments de musique :	05 ans
Petit matériel pédagogique et musical :	03 ans
Matériel informatique :	03 ans
Matériel de bureau :	05 ans
Matériel de chantier :	03 ans
Matériel de portage de repas :	03 ans
Matériel outillage :	07 ans
Mobilier (dont bacs roulants et signalétiques) :	10 ans
Terrains :	30 ans
Véhicules :	05 ans

8.8.2.3 – Provision des risques :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit là d'une technique comptable de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent soit une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation par prélèvement au chapitre 65 – article 654), soit une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois d'une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision constitue un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Sur avis du Bureau Communautaire, le Conseil Communautaire a, à l'unanimité, décidé de mettre en œuvre un régime de provision semi-budgétaire. (Ref : DELIB-CC-10-045).

En application du 29° de l'article L.2321-2 et de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de la Serre, comprenant plus de 3.500 habitants, doit constituer une provision dans les cas suivants :

Les provisions réglementées pour litiges, risques et contentieux :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Communauté, une provision est alors constituée du montant estimé par la Communauté de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture collective prévue au livre VI du Code de Commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, de prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la Communauté à l'organisme ayant fait l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecevabilité estimé par la Communauté à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public.

Les provisions spéciales :

- pour garantie d'emprunts accordées, sauf s'il s'agit d'organisme intervenant dans le logement social ou d'intérêt général. La dotation annuelle est égale à 2,5% du montant total des annuités (capital et intérêts), de chaque emprunt garanti, restant dues par les emprunteurs au 31 décembre de l'exercice précédent ;
- pour différé de remboursement de la dette. Les provisions ainsi constituées sont destinées à prendre en compte la charge financière que constitue le remboursement d'une dette en capital dont l'échéance est différée et dont le financement à la date de remboursement ne peut être tenu pour assuré.

Vu le rapport présenté,

Vu l'état d'avancement du recours devant la juridiction prudhommale,

En l'absence d'autres contentieux en première instance,

En l'absence d'ouverture de procédure collective,

En l'absence de risque spécifique relevé par le comptable public,

En l'absence de garanties d'emprunts accordées,

En l'absence de différé pour remboursement de la dette,

Le Bureau propose au Conseil Communautaire, de

- prendre acte de l'absence de proposition de crédits pour provisions spéciales au Budget primitif 2011.

Épargne brute :

Le montant de l'épargne brute prévisionnelle pour l'exercice 2010 s'élève à 941.941,88 € en 2011 (c/ 1.480.373,35 € en 2010, 1.235.047 € en 2009 et 790.000 € en 2008).

Total des dépenses de fonctionnement :

Le montant total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'exercice 2011 s'élève à 5.959.927,49 € (c/ 6.525.297,17 € en 2010, 5.519.498,31 € en 2009, 4.876.708,77 € en 2008 et 4.956.621,19 € en 2007).

8.9 – Examen de la section d'investissement :

La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine, soit de la Communauté de Communes elle-même (acquisitions, ventes, travaux,...) soit de tiers (avances ou créances). Ces opérations sont souvent étalées sur plusieurs années. Elles peuvent être financées par des subventions de partenaires et l'emprunt.

8.9.1 – Les principales dépenses d'investissement :

Dans la continuité des exercices comptables 2007, 2008, 2009 et 2010, le Budget général voit la physionomie de sa section d'investissement évoluer du fait de la mise en œuvre d'opérations portées par la trésorerie du Budget Général, via les Budgets annexes adoptés dans le cadre de son développement (385.000,00 € via le chapitre 27 pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires, la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette et l'Immeuble de la Prayette II).

	BP 2009		BP 2010		BP 2011	
DEPENSES IMPREVUES (2)	100 000,00 €	5%	102 130,00 €	5,25%	60 000,00 €	3,23%
OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS			7 243,35 €	0,37%	2 601,55 €	0,14%
OPERATION PATRIMONIALES					16 349,22 €	0,88%
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS					10 444,75 €	0,56%
EMPRUNTS ET DETTES	19 106,40 €	1%	20 226,80 €	1,04%	21 223,27 €	1,14%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	61 995,21 €	3%	157 534,19 €	8,10%	106 447,41 €	5,73%
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			10 287,00 €	0,53%		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	498 116,35 €	24%	503 792,16 €	25,90%	344 256,02 €	18,54%
IMMOBILISATIONS EN COURS	922 537,00 €	45%	693 821,53 €	35,67%	635 806,43 €	34,24%
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	452 345,81 €	22%	450 000,00 €	23,14%	385 000,00 €	20,73%
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE					274 756,03 €	14,80%
TOTAL	2 054 100,77 €	100%	1 945 035,03 €	100%	1 856 884,68 €	100%

(2) Conformément à l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement un crédit pour dépenses imprévues.

8.9.1.1 – Le remboursement de la dette en capital :

Article	LIBELLE	BP 2007	BP 2008	BP 2009	CA 2010	PROJET BP 2011
1641	Emprunts en Euros	8 226,41 €	8 019,60 €	17 300,57 €	18 609,41 €	19 417,44 €
	Emprunt Caisse des Dépôts logements Bosmont (PALULOS)	2 220,00 €	2 173,19 €	2 163,45 €	2 380,51 €	2 551,94 €
	Emprunt Caisse des Dépôts logements Bosmont (PLALM)	4 856,41 €	4 806,00 €	4 763,78 €	5 376,60 €	5 522,08 €
	Emprunt CIL Bosmont	1 150,00 €	1 040,41 €	1 040,41 €	1 061,32 €	1 071,93 €
	Emprunt Banque Européenne d'investissement - Caisse d'Épargne			9 332,93 €	9 790,98 €	10 271,49 €

Le remboursement de la dette en capital de la Communauté de Communes du Pays de la Serre pour l'exercice 2011 sera de 19.417,44 € en progression (la charge d'intérêt étant elle en baisse) par rapport à 2010. Ces remboursements concernent :

- les trois emprunts contractés pour l'acquisition et la réhabilitation des logements locatifs de BOSMONT-SUR-SERRE et varient d'une année sur l'autre compte tenu des réaménagements de taux liés à la hausse de la ressource sur livrets réglementés.
- l'emprunt souscrit pour la réalisation de la Maison des Services à CRECY-SUR-SERRE.

A environ 1,05% des dépenses d'investissements, ce poste est des plus minime.

Variation de l'encours de la dette en capital au 31 décembre :

L'exercice 2008, avait vu par délégation du Conseil Communautaire, le Bureau Communautaire du 16 juin 2008 décider de contracter, par l'intermédiaire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, un Prêt HOEE, auprès de la Banque Européenne d'Investissement, de 200.000 € pour financer la Maison des Services prévue au Budget Général. Les conditions en étaient les suivantes :

- le taux est de 4,82% annuel ;
- la durée du prêt est de 15 ans ;
- le remboursement s'effectue par amortissement trimestriel.

Au cours des exercices 2009-2010 aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

De 265.309,59 €, l'encours de la dette au 31/12/007 est passé à 229.389,22 € au 31/12/2010.

La dette en capital au 31/12/2010 :

Nature de la dette	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/N	Taux	Durée résiduelle
	Année	Profil					
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				355 955,35 €	229 389,22 €		
Amélioration d'un logement à Bosmont	2000	P	CDC	32 166,74 €	10 319,78 €	3,8%	5 ans
Acquisition de deux logements à Bosmont	2000	P	CDC	96 652,68 €	22 170,78 €	2,55%	4 ans
Acquisition et amélioration des logements	2000	P	CIL-UNILOGI	27 135,93 €	16 022,57 €	1%	14 ans
Maison des Services (CRECY-s-SERRE)	2008	P	BEI - CE	200 000,00 €	180 876,09 €	4,82%	13 ans

La Communauté de Communes du Pays de la Serre est faiblement endettée. Elle a contracté trois emprunts en 2000 et un en 2008. Deux d'entre eux seront totalement remboursés au terme de l'exercice 2014, le troisième au terme de 2015. Le dernier emprunt, levé fin 2008, le sera en 2023.

Rapporté en euros par habitant, le montant de l'encours de la dette au 31/12/2010 s'élevait à 14,28 €/hab contre 4 €/hab au 31/12/2007, contre 100 €/hab pour la moyenne régionale et 123 €/hab pour la France entière.

Ce faible endettement se traduisait également dans les ratios du seul budget général puisqu'en 2007, l'encours de la dette exprimé en année de Capacité d'Autofinancement s'élevait pour la Communauté 0,49 contre 2,80 au niveau régional et 2,61 pour la France entière, toutes strates confondues.

Le coût de la dette en capital au 31/12/2010 :

La Communauté de Communes n'a pas recouru à des emprunts structurés. Elle n'a souscrit que des emprunts « classiques »,

- à taux variables réglementés par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations (compte tenu des réaménagements de taux liés à la baisse ou à la hausse de la ressource sur « les premiers livrets de Caisse d'Épargne » fixés par les pouvoirs publics ;
- à taux fixes lors de la souscription de l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement via la Caisse d'Épargne au cours de l'année 2008].

Au 31 décembre de cette même année, 85,83% de la dette communautaire est à taux fixe contre 26% au 31 décembre 2007. Elle n'est donc pas touchée par la Charte GISSLER.

Compte tenu des conditions de taux offertes, 1% pour le prêt du CIL UNILOGI, 3,05% et 3,55% pour les prêts de la Caisse des Dépôts & Consignations et 4,82% pour le prêt de la BEI, il n'est pas envisagé de réaménager cette dette de façon anticipée au cours de l'année 2011.

Dans l'hypothèse éventuelle d'une cession des logements locatifs de BOSMONT-SUR-SERRE, la Communauté devra procéder au remboursement anticipé des emprunts en questions, conformément aux obligations contractuelles.

Les garanties d'emprunts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2252-3,
Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994,
Vu le décret n°96-524 du 15 juin 1996,
La Communauté de Communes n'ayant aucune garantie d'emprunt en cours et n'ayant pas prévu, d'en accorder, aucun crédit pour provision n'est inscrit au budget.

Le crédit bail :

La Communauté de Communes recourrait pour certains investissements au crédit-bail. Ce procédé permet de faire supporter la propriété des biens et l'endettement au crédit bailleur. La Communauté de Communes acquittait un loyer, qui constitue une charge de fonctionnement, couvrant l'amortissement et les frais financiers ; au terme du contrat de crédit-bail, la Communauté pouvait exercer un droit d'option d'achat dont le coût prenait en compte le capital remboursé par les loyers. La Communauté de Communes du Pays de la Serre n'a plus recours à ce type de financement.

8.9.1.2 – Les dépenses d'équipement :

Participation au capital de la SIMEA

La Communauté de Communes du Pays de la Serre est actionnaire de la Société pour l'Immobilier d'Entreprise de l'Aisne. La prise de participation au capital de cette Société Anonyme d'Economie Mixte Locale a été validée par délibération du Conseil Communautaire du 06 mai 2004. L'objet de cette société est de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne.

La participation de la Communauté de Communes a été de 5.000 actions de 100 euros. Le capital social a été levé sur les exercices 2004 et 2005. La Communauté de Communes du Pays de la Serre n'a apporté à la SIMEA aucune garantie d'emprunt, ni avance en compte courant d'associé.

En sa séance du 08/04/2008, la Communauté de Communes a élu, M. Hubert DUFLOT pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au sein de l'assemblée spéciale de la SIMEA composée des Communautés de Communes du Pays de la vallée de l'Aisne, du Laonnois, du Pays de la Serre, des Vallons d'Anizy, de la Thiérache du Centre, de Chauny-Tergnier, des Villes d'Oyse, de la Région de Château-Thierry, de l'Ourcq et du Clignon, du canton d'Oulchy-le-Château, du Pays des Trois Rivières.

Conformément à la Loi, le Conseil Communautaire a eu, lors de sa séance du 20/12/2010 à connaître du dernier rapport d'activité établi par son représentant. Au terme de celui-ci, a notamment été exposé que l'activité de la société en 2009 s'est concentrée sur cinq opérations :

- **Le Bâtiment 8 « les Alizés »**. Cette opération localisée sur le Parc GOURAUD à SOISSONS (zone franche urbaine), aménagée par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais qui a cédé l'immeuble à la SIMEA. L'opération concerne une restructuration et extension du bâtiment 8, la création de locaux locatifs de bureaux, voire de commerces en rez-de-chaussée d'une superficie comprise entre 35 m² et 350 m². La surface utile globale est de 2.150 m². Le bâtiment est loué à 68% (contre 93% en 2008), 20 baux ont été signés.

- le **Bâtiment multipreneurs de PLOISY**. Cette opération localisée sur la ZAC du Plateau à PLOISY aménagée par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais qui a cédé le terrain d'assiette de cette opération à la SIMEA. L'opération concerne la réalisation d'un bâtiment de quatre cellules locatives totalisant 3.855 m² sur une parcelle de 13.600 m² avec parkings et espaces verts. Le démarrage des travaux a eu lieu en juin 2007 et la réception du bâtiment fut faite en février 2008. La commercialisation de ce programme est en cours, le bâtiment est vide.

- le **Bâtiment multipreneurs du Bois de la Choque**. Cette opération localisée sur la ZAC du Bois de la Choque à SAINT-QUENTIN (zone franche urbaine), aménagée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin qui a cédé le terrain d'assiette d'opération à la SIMEA. L'opération concerne la réalisation d'un bâtiment de cinq cellules locatives totalisant 1.459 m² sur une parcelle de 3.600 m². Le bâtiment est loué à 57%, 5 baux sont en cours (*contre 40 % des lots sous bail signé, 30% en cours de signature en 2008*).

- le **Bâtiment multipreneurs du Pôle du Griffon**. Cette opération localisée sur le Pôle d'Activités du Griffon aménagé par le Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon (regroupant la Communauté de Communes du Pays de la Serre et la Communauté de Communes du Laonnois) qui a cédé le terrain d'assiette de cette opération à la SIMEA. L'opération concerne la construction d'un bâtiment multipreneurs de 2.319 m² (scindé en cinq cellules) dont 1.190 m² locatif, 948 m² cessibles et 181 m² d'espaces communs. Le coût de réalisation en fut de 3.452 K€ HT, il apparaît à 1.800.627 € dans le tableau ci-après compte tenu des cessions engagées sur ce bâtiment en 2009. Le démarrage des travaux a eu lieu en mai 2008 pour une fin prévisionnelle des travaux en juin 2009. L'inauguration officielle a eu lieu le 28 septembre 2009. L'ensemble des ventes et des locations prévues ont été réalisées, le bâtiment est entièrement affecté.

- le **bâtiment dédié à la société SODEPACK sur la Zone Economique Stratégique de Tergnier**. Le bâtiment de 6.500 m² (ateliers et locaux sociaux) permettra l'implantation d'une activité de copacking sur une parcelle de 26.000 m². Les travaux ont débuté en octobre 2009 et devraient aboutir pour une réception octobre 2010. Le budget prévisionnel est de 5.048 K€ HT. Un bail commercial de neuf ans dont six ans fermes a été signé le 28 septembre 2009.

En résumé, courant 2009, la SIMEA a poursuivi ses investissements à hauteur de 3.840 K€ ce qui se traduit par un actif « immobilisé » de 10.193 K€ (*contre 6.663 K€ au 31/12/2008, 3.763 K€ au 31/12/2007 et 0 en 2006*). Les charges d'exploitation s'élèvent à 5.681 K€ (*contre 3.267 K€ en 2008 et 3.838 K€ en 2007*). Le résultat avant impôt sur les sociétés est de -233.801 K€ (*contre -28 K€ en 2008*), -193.777 K€ après (*contre -18 K€ en 2008*) du fait d'un impôt négatif de 40.024 €.

Les capitaux propres se montent à 5.987.352 € contre (6.130.071 € au 31/12/2008 et 6.156.255 € au 31/12/2007) :

Capital social	5 500 000 €
Réserves légales	5 558 €
Autres réserves et report	87.413 €
Résultat de l'exercice	-193 777 €
Subv. d'investissement	588 158 €
Capitaux propres	5 987 352 €

Etat des fonds propres engagés dans les différentes opérations :

	Bâtiment 8 de GOURAUD	Bâtiment Ploisy	Bâtiment Bois de la Choque	Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon	Bâtiment SODEPACK	TOTAL
Montant des travaux	3 403 848 €	1 904 457 €	2 224 587 €	3 452 000 €	4 824 744 €	15 809 636 €
Travaux conservés à l'actif	3 403 848 €	1 904 457 €	2 224 587 €	1 800 627 €	4 824 744 €	14 158 263 €
Fonds propres engagés	1 111 003 €	180 457 €	574 587 €	320 127 €	680 744 €	2 866 918 €
Subventions	532 845 €			125 500 €	544 000 €	1 202 345 €
Emprunt	1 760 000 €	1 724 000 €	1 650 000 €	1 355 000 €	3 600 000 €	10 089 000 €

L'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration a décidé d'affecter le résultat 2009 se montant de -193.777 € au report à nouveau.

8.9.1.3 – Immobilisations corporelles et immobilisations en cours :

Les dépenses d'investissements en « Immobilisations corporelles » sont en rebond du fait du paiement des dernières factures liées l'acquisition du bâtiment modulaire et du foncier nécessaire à l'édification des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Les « Immobilisations en cours » intègre les dernières dépenses TTC relatives aux travaux de parkings et espaces verts du siège communautaire ainsi que les travaux et honoraires correspondants à la construction du Bâtiment Services Technique & Insertion.

8.9.1.4 – Immobilisations incorporelles & subventions d'investissements versées :

Concernant les dépenses relatives aux « Immobilisations incorporelles », les principales dépenses de l'exercice 2011 concernent l'étude Accessibilité, le paiement de la deuxième phase de l'Etude Maison de Santé et la refonte du site internet.

8.9.1.5 – Autres immobilisations financières :

La Communauté de Communes dispose d'un « compte unique » au Trésor, celui-ci regroupe la trésorerie de tous ses budgets (Budget général et Budgets annexes). Compte tenu de la situation nette positive de la Communauté de Communes, et plus particulièrement de son Budget général, la Loi permet que le Budget Général assume le financement de certains Budgets annexes (à l'exclusion notamment de ceux financés par une REOM). Cette possibilité se traduit par l'inscription de dépenses au chapitre 27.

Au titre de l'exercice budgétaire 2006, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	128.000,00 €	Prêt

Au titre de l'exercice budgétaire 2007, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe SPANC	5.000,00 €	Subvention
Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	45.500,00 €	Prêt
Budget annexe Immeuble de la Prayette	34.000,00 €	Subvention

Au titre de l'exercice budgétaire 2008, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe SPANC	15.000,00 €	Subvention

Au titre de l'exercice budgétaire 2009, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe SPANC	15.000,00 €	Subvention

Au titre de l'exercice budgétaire 2010, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe SPANC	3.500,00 €	Subvention

Au titre de l'exercice budgétaire 2011, ces flux seraient les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe SPANC	5.500,00 €	Subvention
Budget annexe Zone d'activités économiques de la Prayette	100.000,00 €	Subvention
Budget annexe Zone d'activités économiques de la Prayette	200.000,00 €	Prêt
Budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention
Budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires	135.000,00 €	Prêt
Budget annexe Immeuble de la Prayette II	50.000,00 €	Prêt

8.9.2 – Les principales recettes d'investissement :

Les Recettes d'investissements proviennent pour la plus grande partie (82,6%) de ressources internes (solde d'exécution, amortissements, virement de la section de fonctionnement), d'emprunts (10,7%) et de subventions (6,7%).

8.9.2.1 – Les recettes internes :

8.9.2.1.1 – Le virement de la section de fonctionnement :

Pour équilibrer la section d'investissement, un virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 550.647 €.

8.9.2.1.2 – La dotation aux amortissements :

D'un montant inférieur à l'exercice précédent, compte tenu d'une dotation au compte 1068 importante liée aux RAR, la dotation prévisionnelle aux amortissements s'élève à 386.294,88 €.

8.9.2.2 – Les recettes externes :

8.9.2.2.1 – L'emprunt :

En 2008, la Communauté de Communes a souscrit un emprunt de 200.000 € dans le cadre d'une Facilité HOEE mise en œuvre par la Banque Européenne d'Investissement au taux annuel de 4,82%.

Réalisation d'emprunts 2011. Afin de financer les avances remboursables accordées aux budgets annexes, une inscription de 200.000,00 € d'emprunt est programmée. Elle sera réalisée en fonction

- des premiers remboursements du Budget annexe de l'immeuble de la Rue des Telliers dont le paiement des travaux s'achèvent et qui est entré en « exploitation »,
- de l'avancée des travaux portés par le Budget général,
- des financements nécessaires à apporter aux Budgets annexes et notamment les MSP,
- et les travaux réalisés dans le cadre du Budget annexe du Service déchets ménagers et assimilés (tout en respectant la « stricte étanchéité comptable » avec ce budget.

L'emprunt envisagé devra permettre le tirage de fonds par tranches ainsi que le remboursement temporaire du capital tiré afin de minimiser le plus possible la charge financière pour la Communauté.

8.9.2.2.2 – Les subventions :

Elles traduisent l'appui conséquent apporté à la Communauté de Communes par le Conseil Général de l'Aisne et la Préfecture de l'Aisne à l'édification de la Maison Intercommunale.

8.9.3 – Couverture du remboursement de la dette en capital :

Le remboursement de la dette en capital et le crédit pour dépenses imprévues en section d'investissement doivent être exclusivement couverts par des recettes définitives de la collectivité et en aucun cas par des emprunts nouveaux, pour éviter tout phénomène de « cavalerie budgétaire ».

Les recettes définitives de la section d'investissement comprennent notamment le prélèvement sur recettes ordinaires (021), le FCTVA (10222), la Dotation Globale d'Équipement (1341) et la dotation aux amortissements (040). L'amortissement du capital de la dette se monte pour l'exercice en cours à 19.417,44 €, les dépenses imprévues en section d'investissement se chiffrent à 60.000,00 €. Soit un total de 79.417,44 €.

Compte tenu de recettes définitives de 936.941,88 €, le Budget primitif 2011 est équilibré au regard de cette règle.

9 – Fiscalité communautaire :

9.1. – Rappel de la réforme :

Le Président rappelle au Bureau que l'Assemblée communautaire réunie le 17 décembre 2002 a décidé d'instaurer une Taxe professionnelle Unique sur le périmètre de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2003. Cette décision a permis d'accroître la capacité d'intervention économique de la Communauté et d'atténuer d'éventuels effets de la concurrence entre communes en matière d'implantations d'entreprises et d'établir une véritable solidarité fiscale entre les communes en partageant le risque potentiel de fermeture d'entreprises.

Ce système fiscal a été toutefois fortement modifié par le biais de deux différentes réformes l'une en 2007 limitant à 3,5% de la valeur ajoutée la TP par chaque entreprise et l'autre de 2010 supprimant la Taxe Professionnelle.

Cette dernière réforme, a impacté la Communauté de Communes en deux temps.

En 2010, comparativement à 2009, les bases prévisionnelles de Taxe Professionnelle Unique étaient en très nette progression de 6.181.000 € à 22.082.000 € (contre + 872.000 € en 2009 p/ 2008). Les bases d'imposition étaient de 15.152.000 € en 2007, de 15.028.000 € en 2008 et de 15.901.000 € en 2009. Cette progression était liée à la déclaration de bases jusqu'alors écrêtées. Compte tenu du prélèvement opéré de 629.343 € au titre de la participation due en 2009 au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, cette augmentation était nulle sur du produit net de « fiscalité ».

Aussi l'an dernier, le Conseil avait décidé, de fixer le « *taux-relais* » à 13,50% pour l'exercice 2010.

9.2. – Fiscalité 2011 :

Le Président rappelle qu'en 2011, la Communauté de Communes dispose de quatre ressources notifiées sur son état 1259FPU.

La première est Contribution Economique Territoriale. Elle se compose

- d'une partie de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) dont le taux est fixé par l'Etat. Selon les données transmises par les services de l'Etat, le produit à attendre pour 2011 en est de 479 393 € (dont dégrèvement),
- d'une part de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) dont le taux est fixé localement. Le taux « de départ » est de 23,85% et compte tenu des conditions posées pour augmenter ce taux, il ne saurait pour 2011 dépasser 23,92% (+0,07%). Compte tenu d'une base notifiée de 4.473.000 €, un taux constant de 23,85% génère un produit de 1.066.768 €.

La seconde ressource dont disposera la Communauté est le produit global des IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (énergie, transport ferroviaire, télécommunications) dont le taux et la répartition est fixé par l'Etat. L'IFER génère une ressource de 111.730 €.

La troisième provient d'un transfert des bases fiscales « ménages » du Département et de la Région, le Conseil Communautaire ayant autorité pour fixer ces taux d'impôts ménages (avec une règle de liaison des taux stricte). L'Etat transférant à la Communauté 717.386 € de produit de Taxe d'Habitation et de Foncier Non Bâti :

	Bases prévisionnelles	Fraction de taux transféré	Produit transféré
Taxe d'habitation	9.580.000 €	7,19%	688.802 €
Taxe sur le foncier bâti	9.147.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.382.000 €	1,20%	28.584 €

La quatrième provenant d'allocations compensatrices et de produits additionnels pour 119.008 €

Compte tenu

- de l'évolution de la fiscalité communale,
- des d'investissements en cours,
- du calendrier prévisionnel des décaissements liés aux investissements validés par le Conseil,
- du programme d'investissements communautaires à venir,
- des différentes simulations établies avec les services de la Trésorerie de MARLE,

Le Président propose de maintenir l'ensemble des taux et de mettre en réserve 0,07% de CFE.

Vu le rapport présenté,

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire pour l'année 2011 :

- de retenir le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 23,85 %,
- de retenir le taux de Taxe d'Habitation à 7,19%,
- de retenir le taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti à 1,20%,
- de mettre en réserve le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à hauteur de 0,07%.

10 – Transports des ALSH de l'été

La Communauté de Communes du Pays de la Serre organise pendant les grandes vacances d'été (mois de juillet et août) des accueils de loisirs avec/sans hébergement au bénéfice des ressortissants de son territoire. Dans ce cadre, la Communauté de Communes organise le ramassage des enfants dans le cadre de tournée sur les différentes communes des cantons de MARLE et de CRECY SUR SERRE et le transport de ces enfants sur différents lieux d'activités.

Pour gagner en souplesse, le Bureau Communautaire a retenu l'idée de gérer en interne une partie de ramassages et de sous-traiter le reste.

10.1 – MAPA 2011-010 – Transports des enfants des ALSH de la Communauté de Communes (Eté 2011) :

Le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire que le Bureau Communautaire a validé la location sans chauffeur d'un bus pour les transports des ALSH de juillet et août 2011.

L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC),

- a été transmis pour diffusion sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne (<http://www.cdg02.fr>),
- a été affiché sur le panneau d'affichage de la Communauté de Communes.

La date limite de réception des offres était fixée au 18/03/11 à 16H00.

Vu la seule proposition reçue,

L'offre de l'entreprise LAMBERT LOCATION est jugée satisfaisante.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 déléguant autorité au Bureau Communautaire,

Vu la délibération du Bureau Communautaire validant le lancement de cette mise en concurrence,
Vu les conditions économiques de l'offre présentée,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre de l'entreprise LAMBERT LOCATION au prix de 2 475,00 € HT (plus 57€ de frais de dossier),
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

10.2 – MAPA 2011-021 – Transports des enfants des ALSH de la Communauté de Communes (Eté 2011) :

Le Président informe les membres du Bureau qu'en complément du MAPA précité, la Communauté de Communes a lancé une procédure de mise en concurrence pour les transports (location de bus avec chauffeur) pour les ALSH de l'été 2011 :

« Transports des accueils de loisirs pour les mois de juillet et août 2011 »

Les conditions financières ont été subdivisées de la sorte :

Bus de 21 places	I-a : Ramassage des enfants :	€ H.T. / km
	I-b : Sortie de moins de 75 km aller en charge :	€ H.T. / km
	I-c : Sortie de plus de 75 km aller en charge :	€ H.T. (forfait) € H.T. / km
Bus de 58 places	I-a : Ramassage des enfants :	€ H.T. / km
	I-b : Sortie de moins de 75 km aller en charge :	€ H.T. / km
	I-c : Sortie de plus de 75 km aller en charge :	€ H.T. (forfait) € H.T. / km
Bus de 78 places	I-a : Ramassage des enfants :	€ H.T. / km
	I-b : Sortie de moins de 75 km aller en charge :	€ H.T. / km
	I-c : Sortie de plus de 75 km aller en charge :	€ H.T. (forfait) € H.T. / km

L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC),

- a été transmis pour diffusion sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne (<http://www.cdg02.fr>),
- a été diffusé sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de la Serre (<http://www.paysdelaserre.fr>) sur la rubrique marchés publics, inaugurant cette nouvelle possibilité,
- a été affiché sur le panneau d'affichage de la Communauté de Communes.

La date limite de réception des offres était fixée au 15/04/11 à 12H00.

Vu la seule proposition reçue,

L'offre de l'entreprise AISNE TOURISME est jugée satisfaisante.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 déléguant autorité au Bureau Communautaire,

Vu les conditions économiques de l'offre présentée,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité (une abstention),

- décide de retenir l'offre de l'entreprise AISNE TOURISME conformément aux conditions économiques proposées,
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

11 – Travaux de l'Immeuble de la Prayette II :

La Communauté de Communes du Pays de la Serre est propriétaire d'un Immeuble sur la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette à MARLE. Il est loué partiellement à la société ESSEMES SERVICES (filiale d'AXTER (Groupe Colas-Bouygues).

Suite à la délibération du Bureau Communautaire du 21 février 2011, la Communauté de Communes a décidé déposer une autorisation d'urbanisme pour la pose d'un portail en entrée de la cour d'honneur ainsi que remplacement des fenêtres.

Le même Bureau Communautaire a décidé de lancer sous la référence MAPA 2011-016 la procédure de mise en concurrence, sous forme de MAPA pour le remplacement des fenêtres et sous la référence MAPA 2011-016 la procédure de mise en concurrence, sous forme de MAPA pour la pose d'un portail en entrée de la cour d'honneur.

11.1 – MAPA 2011-016 – Immeuble de la Prayette II – Fenêtres 2011 :

Plusieurs entreprises ont été sollicitées, une offre a été réceptionnée pour la fourniture et la pose des fenêtres accompagnée d'une offre pour les travaux d'électricité nécessaires aux volets roulants.

Vu la seule proposition reçue en fenêtres,
Vu la seule proposition reçue en électricité,
L'offre de l'entreprise HABITAT SAIN est jugée satisfaisante,
L'offre de l'entreprise PHOTON est jugée satisfaisante.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 déléguant autorité au Bureau Communautaire,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 21 février 2011 portant référence DELIB-BC-11-018 validant le programme annuel 2011 de travaux prévisionnel pour l'Immeuble de la Prayette II,
Vu les conditions économique et technique de l'offre présentée,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,
- décide de retenir l'offre de l'entreprise HABITAT SAIN au prix de 35 277,22 € HT pour les fenêtres,
- décide de retenir l'offre de l'entreprise HABITAT SAIN au prix de 9 640,00 € HT pour la baie,
- décide de retenir l'offre de l'entreprise PHOTON au prix de 1 345,00 € HT pour le raccordement électrique,
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

11.2 – MAPA 2011-017 – Immeuble de la Prayette II – Portail :

Plusieurs entreprises ont été sollicitées, une offre a été réceptionnée pour la ferronnerie et la maçonnerie.

Vu les offres reçues en ferronnerie,
Vu les offres reçues en maçonnerie,

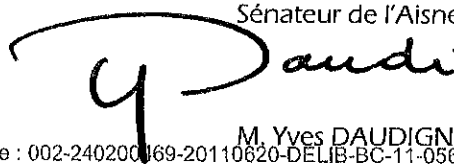
Vu la prochaine réception de l'autorisation de travaux et afin de ne pas lancer les travaux trop tard, le Bureau Communautaire souhaite déléguer à l'exécutif le choix du (des) lauréats.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 déléguant autorité au Bureau Communautaire,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 21 février 2011 portant référence DELIB-BC-11-018 validant le programme annuel 2011 de travaux prévisionnel pour l'Immeuble de la Prayette II,
Vu les conditions économique et technique des offres présentées,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,
- délègue au Président le choix des entreprises sur la base d'un crédit global maximal pour ce MAPA de 15.000 € HT,
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

Validé du Bureau Communautaire du 20 juin 2011

Le Président,
Sénateur de l'Aisne,


M. Yves DAUDIGNY



* Accusé de réception :

Il porte le numéro d'identifiant unique : 002-240200169-20110620-DELIB-BC-11-056-DE.

Informations sur l'acte

Numéro : DELIB-BC-11-056

Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2011

Date de décision : 20/06/2011

Date de transmission : 27/06/2011

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées.